

BILAN DE L'AN 1 ET MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2025

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
www.transports.gouv.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Ce document respecte les standards d'accessibilité du gouvernement du Québec et peut être consulté avec les outils adaptés à certaines limitations.

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2024

ISBN : 978-2-550-99029-1 (PDF)

Dépôt légal – 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
BILAN DES RÉALISATIONS DE L'AN 1 (2023-2024)	5
Faits saillants en lien avec la mission du Ministère	5
Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires.....	7
Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique.....	12
Suivi de l'embauche de personnes handicapées et de leur représentativité au sein du Ministère	13
Reddition de comptes concernant l'accès aux documents et aux services offerts au public.....	14
Résultats des mesures inscrites au plan 2023-2025.....	15
MISE À JOUR DU PLAN POUR L'AN 2 (2024-2025)	28
Conformité aux exigences.....	28
Liste des obstacles et des mesures pour les réduire	28
ADOPTION ET DIFFUSION	40

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) produit « [...] un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité¹ ».

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) du Ministère actuellement en vigueur couvre une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.

Le présent document inclut :

- 1- Le bilan des réalisations de la première année, soit la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- La mise à jour du plan pour sa deuxième année, soit la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le PAPH 2023-2025 demeure le document de référence pour connaître la mission du Ministère et l'ensemble de ses activités, de ses engagements et de ses programmes en lien avec les personnes handicapées².

1. [Article 61.1](#) de la *Loi*(RLRQ, chapitre E-20.1).

2. Voir la page Web des [actions du Ministère à l'égard des personnes handicapées](#) pour consulter le PAPH 2023-2025 et le plan précédent ainsi que les dossiers relatifs au transport et à la mobilité des personnes handicapées.

BILAN DES RÉALISATIONS DE L'AN 1 (2023-2024)

Le bilan couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Faits saillants en lien avec la mission du Ministère

Appui financier aux services de transport adapté

Les services de transport adapté sont essentiels au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap et contribuent à favoriser leur participation active à la communauté, notamment en leur permettant d'accéder à leur travail, à divers services et à leurs activités. Conformément à sa mission, le Ministère appuie financièrement les services de transport adapté (sous la responsabilité des municipalités et des organismes publics de transport en commun) dans le cadre du [Programme de subvention au transport adapté](#) (PSTA).

En mars 2024, la ministre a annoncé qu'elle bonifiait le financement du transport adapté afin de s'assurer de la disponibilité des services offerts. En effet, une somme de 285,6 millions de dollars sur cinq ans est prévue dans le cadre du budget 2024-2025 du gouvernement du Québec. Cet investissement s'ajoute à ceux déjà prévus, portant l'aide au transport adapté à plus de 780 millions de dollars sur cinq ans³.

Véhicules collectifs accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant

Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent également avoir accès aux autres services de transport offerts à la population, notamment le transport rémunéré de personnes par automobile (TRPA, communément appelé « taxi »), les voitures de location et les autocars interurbains. Conformément à sa mission, le Ministère appuie financièrement les individus et les entreprises qui veulent adapter un véhicule ou acquérir un véhicule déjà adapté dans le cadre du [Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles](#) (PSVCA).

En septembre 2023, la ministre a annoncé qu'elle bonifiait les subventions afin de favoriser l'accroissement du parc de véhicules accessibles aux personnes en fauteuil roulant. En effet, le programme a été renouvelé pour une période de trois ans (2023-2026), avec une somme de trois millions de dollars supplémentaires par année, portant l'enveloppe annuelle du programme à cinq millions de dollars⁴ :

- Rehaussement de 20 000 \$ à 35 000 \$ de l'aide financière pour l'adaptation ou l'acquisition d'une automobile qualifiée accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant;

3. [La ministre Guilbault en action pour le transport des personnes en situation de handicap](#) (communiqué, 25 mars 2024).

4. [Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles – 3 M\\$ supplémentaires pour le transport adapté](#) (communiqué, 18 septembre 2023).

- Rehaussement de 15 000 \$ à 26 000 \$ de l'aide financière aux entreprises de location à court terme en vue de l'adaptation ou de l'acquisition d'un véhicule accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant;
- Rehaussement de 25 000 \$ à 27 000 \$ de l'aide pour l'adaptation d'un autobus de catégories 3 à 6 pour le transport de personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

Ces bonifications venaient répondre aux demandes du milieu devant l'augmentation importante des coûts d'adaptation et d'acquisition de tels véhicules.

Évaluation de l'accessibilité des villages-relais

Dans son Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027⁵, le Ministère a mandaté l'organisme Kéroul pour évaluer l'accessibilité universelle des commerces et des services disponibles dans les villages-relais⁶. Le réseau des villages-relais compte [48 villages-relais](#) qui disposent de services et de lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les nouvelles municipalités accréditées Village-relais s'engagent à respecter des obligations relatives à l'accessibilité universelle des services.

Pour la 11^e année consécutive, en partenariat avec la Fédération des Villages-relais, le Ministère a présenté les projets déposés au prix Inspiration 2024⁷ dans les catégories « Tourisme durable et innovation » et « Implication et contribution à l'accueil dans les Villages-relais ». Nous tenons à souligner le projet [Un arrêt camping pour tous](#), piloté par le Camping d'Amqui. En 2023, sa réalisation a franchi plusieurs étapes dans la planification des nouveaux projets, dont la perspective est l'accessibilité.

Évaluation en sécurité ferroviaire

Au printemps 2023, le Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec a fait part au Ministère de ses préoccupations face au manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du [nouveau train à hydrogène](#) de la ligne de chemin de fer touristique de Charlevoix, en service pour la saison touristique 2024.

Des inspecteurs en sécurité ferroviaire du Ministère ont inspecté le nouveau train ainsi que les installations d'embarquement aux différentes gares. Ils ont confirmé que ce train, pouvant accueillir deux fauteuils roulants, répond aux exigences réglementaires de sécurité pour le transport ferroviaire des personnes à mobilité réduite. Cette inspection a également permis de sensibiliser le transporteur Train de Charlevoix à l'enjeu de l'accessibilité.

5. Voir [Trouver une halte routière](#).

6. Voir aussi le PAPH 2023-2025 à la page 8 ainsi qu'aux pages 11 et 12.

7. Voir [Lancement du concours Prix Inspiration 2024](#) (communiqué du 10 janvier 2024).

Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Comité interministériel portant sur la certification des chiens d'assistance (OPHQ-CDPDJ)

Régulièrement, les personnes handicapées ayant recours à des chiens d'assistance se voient refuser l'accès à des lieux publics, à des événements, à des emplois, à des logements ou à des moyens de transport en raison de la présence de leur animal accompagnateur.

Un chien d'assistance est spécialement entraîné pour pallier le handicap de son bénéficiaire. Ces chiens sont formés pour accomplir des tâches spécifiques qui répondent à des besoins particuliers⁸.

À l'automne 2023, à la suite d'une concertation entre la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), un comité interministériel portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec a vu le jour. Le mandat du comité est de proposer des pistes de solution pour répondre à trois objectifs distincts :

- 1- Proposer un processus clair de reconnaissance des chiens d'assistance, afin de faciliter leur identification et leur accès aux lieux publics;
- 2- Préciser les conditions d'entraînement des chiens d'assistance pour assurer la sécurité des usagères et usagers et du public;
- 3- Identifier un organisme superviseur ou porteur de la reconnaissance des chiens d'assistance et de leur formation.

Le Ministère a été invité à participer à ce comité : il a assisté aux cinq réunions d'octobre 2023 à mars 2024, et il a contribué aux travaux de recension des informations disponibles en Amérique du Nord et au Canada relativement aux lois et à la certification des chiens d'assistance.

8. Voir la page Web de la CDPDJ sur le sujet : [Les animaux utilisés pour pallier un handicap](#).

Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services (PMS) destinés aux personnes handicapées et à leur famille (OPHQ-SCT)

En 2023-2024, le Ministère a poursuivi son implication dans le projet interministériel de simplification coordonné par l'Office des personnes handicapées du Québec et priorisé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Rappelons que ce projet d'envergure vise entre autres à réduire le nombre de démarches pour accéder aux PMS, en instaurant des passerelles d'accès ou d'admissibilité ainsi qu'une solution numérique centralisée. Dans ce cadre, le Ministère s'est engagé à simplifier les démarches d'accès au transport adapté⁹.

Une passerelle d'admissibilité est un mécanisme par lequel une preuve d'admissibilité à un programme ou à un service est réutilisée pour permettre à une personne d'accéder à un autre programme ou service sans démarches supplémentaires¹⁰.

Tableau 1 : Travaux du Ministère pour le volet « Passerelles » du projet de simplification en 2023-2024

RÉSUMÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS
Mise en œuvre de passerelles (échange de renseignements) entre ministères et organismes pour simplifier l'accès aux PMS (avec le consentement de la personne).	Le Ministère est responsable des passerelles d'admissibilité au transport adapté. Il élabore un projet pilote pour simplifier les démarches des demandeurs ayant bénéficié d'un des trois programmes suivants : - Programme d'appareils suppléant à une déficience physique, volet des aides à la locomotion, de la Régie de l'assurance maladie du Québec; - Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux;	Le Ministère a recruté sept organismes de transport adapté (OTA) pour participer à son projet pilote de passerelles : - exo; - MRC de Joliette; - MRC de Matawinie; - MRC de Montcalm; - Société de transport collectif de Pierre-De Saurel - Transport adapté Rouyn-Noranda; - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. En collaboration avec les OTA, le Ministère a travaillé sur le processus et la procédure d'admission simplifiée par une passerelle ainsi

9. Cet engagement correspond à la mesure 1.5, qui porte sur les passerelles (nouvelle mesure 2021-2022), et à la mesure 1.6, qui porte sur la solution numérique (nouvelle mesure 2022-2023), du PAPH 2023-2025 (voir les pages 17 et 30 du présent document pour le bilan et la mise à jour de ces mesures).

10. Voir l'article « Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées » dans le bulletin Express-O de l'Office des personnes handicapées du Québec (avril 2024).

RÉSUMÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS
	• Programme d'attribution des ambulateurs du ministère de la Santé et des Services sociaux.	que sur les données à collecter dans le cadre du projet pilote. En collaboration avec la Régie de l'assurance maladie du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a travaillé sur les renseignements nécessaires et sur le moyen de communication qui sera utilisé.

Tableau 2 : Travaux du Ministère pour le volet « Solution numérique » du projet de simplification en 2023-2024

RÉSUMÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS
Collaboration aux travaux sur le développement d'une solution numérique centralisée pour l'accès à divers PMS : • Un guichet pour les personnes handicapées et les personnes proches aidantes (PH/PPA); • Un formulaire d'évaluation pour les professionnelles et professionnels de la santé.	Le Ministère est sollicité ponctuellement par l'équipe de réalisation de la solution numérique, pour fournir des informations ou valider des documents en lien avec l'admissibilité au transport adapté. Le guichet d'accès permettra à une PH/PPA de transmettre une demande d'admission au transport adapté à l'OTA desservant le territoire où la PH réside. Le formulaire d'évaluation permettra aux différents professionnels et professionnelles de la santé et des services sociaux intervenant dans la trajectoire de soins de la PH de fournir les renseignements nécessaires pour l'admission au transport adapté.	Le Ministère a participé à la rencontre de démarrage du groupe de travail interministériel ainsi qu'à deux ateliers de travail organisés par l'Office des personnes handicapées du Québec pour cartographier la trajectoire actuelle et la trajectoire cible d'accès au service. Il a réalisé deux consultations auprès d'une quinzaine d'OTA afin de répondre aux questions de l'équipe de réalisation : • Une sur la conservation des documents, c'est-à-dire le dossier d'admission géré par l'OTA (octobre 2023); • L'autre sur la cartographie du processus d'admission au transport adapté (février 2024). En février 2024, en concertation avec l'Office, le Ministère a rencontré le comité de transport adapté de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour discuter du projet et des préoccupations des membres de l'ATUQ.

Comité de travail conjoint sur l'offre de service en transport adapté (MTMD-OPHQ)

Rappelons qu'un comité de travail conjoint a été mis sur pied à l'hiver 2023 pour collaborer plus étroitement avec l'Office des personnes handicapées du Québec sur les questions et les enjeux liés au transport adapté afin d'en améliorer l'offre de service.

En mai 2023, les autorités respectives du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'Office ont adopté le mandat et le plan de travail du comité. En une vingtaine de réunions de travail, le comité a analysé les

enjeux ciblés dans le mandat et dressé une première liste de pistes de solution. Il a également établi des diagnostics préliminaires liés aux données de gestion disponibles ainsi qu'à la connaissance des besoins de mobilité des personnes handicapées. Une présentation a été livrée aux autorités ministérielles respectives ainsi qu'au conseil d'administration de l'Office en mars 2024.

Les travaux du comité s'appuyaient entre autres sur :

- l'analyse des programmes en matière de transport et de mobilité des personnes handicapées, réalisée par l'Office dans le cadre du projet *Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées : une analyse des programmes et pistes de solution*¹¹;
- les données annuelles fournies au Ministère par les OTA pour la reddition de comptes dans le cadre du [PSTA](#).

Tableau 3 : Enjeux analysés par le Comité de travail conjoint sur l'offre de service en transport adapté (MTMD-OPHQ)

GOUVERNANCE ET FINANCEMENT	ORGANISATION ET PRESTATION DES SERVICES	SUIVI ET REDDITION DE COMPTES
• Inadéquation entre les entités responsables et les besoins de déplacement sur le territoire; • Inadéquation entre le coût des services et l'aide financière accordée aux OTA; • Poids financier et complexité logistique des déplacements hors territoire et interconnexions; • Responsabilité et coût pour déplacer des élèves handicapés vers leur école privée.	• Étendue limitée de la plage horaire des services; • Qualité du service offert par les chauffeurs (formation, contrôle); • Disponibilité de la main-d'œuvre et de véhicules qualifiés (TRPA); • Manque de fiabilité des services; • Délais de réservation des déplacements (circuit porte-à-porte planifié); • Tarification variable des services.	• Gestion des signalements provenant des usagers et usagers; • Disponibilité en temps opportun des données d'exploitation et de gestion du transport adapté; • Respect et suivi des modalités du PSTA.

Le comité a constaté que certains enjeux de l'offre de service de transport adapté (sous la responsabilité des municipalités et des organismes publics de transport en commun) chevauchent, plus largement, ceux des autres services et moyens de transport pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite : transport collectif accessible aux personnes à mobilité réduite, transport scolaire pour les élèves handicapés, TRPA (taxi privé), transport médical non urgent, etc.

Les constats et les diagnostics préliminaires du comité de travail conjoint ont permis d'alimenter les réflexions et les échanges d'un comité élargi à l'ensemble des parties prenantes : le Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap (voir ci-dessous).

11. Voir l'information sur ce projet dans le PAPH 2023-2025 (p. 15) ainsi que l'article « [Un projet interministériel d'envergure : Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées](#) » dans le bulletin *Express-O* de l'Office (janvier 2022).

Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap

Depuis la reprise des activités postpandémiques, des enjeux de différentes natures ont été soulevés par les intervenants en transport adapté (associations d'usagères et usagers, autorités organisatrices de transport [AOT], municipalités, transporteurs, etc.) concernant l'offre de service.

En parallèle aux travaux du comité conjoint MTMD-OPHQ (voir ci-haut), la ministre a procédé à une tournée de consultation sur le transport collectif et adapté. Il en est ressorti que le transport des personnes en situation de handicap nécessitait une analyse particulière.

Le 20 octobre 2023, lors du [forum annuel de la Politique de mobilité durable](#), la ministre a annoncé la création d'un comité national de concertation sur ces questions, engagement qu'elle avait pris auprès de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)¹². Elle a mandaté le député de Drummond-Bois-Francs et adjoint gouvernemental au transport et à la mobilité durable, M. Sébastien Schneeberger, pour présider ce comité.

Pour tenir compte des différentes perspectives, il convenait de rassembler l'ensemble des acteurs nationaux de l'écosystème de la mobilité des personnes en situation de handicap. La ministre a invité ces parties prenantes à siéger au Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap.

Tableau 4 : Membres du Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap

PERSPECTIVE	ORGANISATION
Personnes en situation de handicap	• Alliance des regroupements des usagers du transport adapté du Québec; • Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées; • COPHAN.
AOT	• Association du transport urbain du Québec; • Fédération québécoise des municipalités; • Union des municipalités du Québec; • Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ)¹³.
Transporteurs	• Association des taxis des régions du Québec; • Association des transports collectifs ruraux du Québec; • Association du transport urbain du Québec;

12. [Politique de mobilité durable \(PMD-2030\) – Engagée pour la mobilité durable : la vice-première ministre travaille sur un nouveau plan d'action](#) (communiqué, 20 octobre 2023).

13. Parmi ses membres, l'UTACQ inclut des organismes municipaux mandataires (municipalités/MRC) et des organismes à qui est délégué le service de transport adapté (organismes sans but lucratif).

PERSPECTIVE	ORGANISATION
	- Fédération des transporteurs par autobus; - Réseau de transport métropolitain (exo).
Ministères et organismes	- Ministère de la Santé et des Services sociaux; - Ministère de l'Éducation; - Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale; - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; - Office des personnes handicapées du Québec.

La ministre a donné au comité le mandat de discuter des enjeux reliés au transport adapté et de lui recommander des pistes de solution permettant d'agir sur les déterminants de la disponibilité, de la qualité et de la coordination de l'offre de services de transport pour les personnes handicapées. La rencontre de lancement du Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap s'est tenue le 25 mars 2024 pour présenter la démarche, les enjeux et les constats préliminaires. Il a été convenu de tenir quatre rencontres thématiques, puis de produire un rapport pour la fin de l'année 2024¹⁴.

Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028

Les programmes et les mesures d'accès à l'égalité en emploi visent à corriger la situation de personnes faisant partie de différents groupes reconnus comme étant victimes de discrimination en emploi, dont les personnes handicapées.

À l'automne 2023, le Secrétariat du Conseil du trésor a lancé le PAEE 2023-2028¹⁵. Ce programme vise à réduire les inégalités, à améliorer les processus en gestion des ressources humaines et, ultimement, à contrer la discrimination en emploi. Il s'applique aux ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la *Loi sur la fonction publique*.

Pour une fonction publique à l'image de notre société

Pour se conformer au PAEE, le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra :

14. [La ministre Guilbault en action pour le transport des personnes en situation de handicap](#) (communiqué, 25 mars 2024).

15. Voir la page Web [Accès à l'égalité en emploi](#) sur Québec.ca.

- effectuer les actions nécessaires pour atteindre les cibles de représentativité ainsi que les autres objectifs du PAEE;
- faire la promotion, au sein de son organisation, des mesures mises en place par le Secrétariat du Conseil du trésor;
- diffuser les outils élaborés par le Secrétariat et inviter le personnel concerné à participer aux activités de sensibilisation et de formation offertes par ce dernier¹⁶.

En 2023-2024, le Ministère a entamé l'élaboration de son plan pour mettre en œuvre le PAEE ainsi que des travaux afin de promouvoir le PAEE et ses différentes mesures, dont celle concernant le remboursement des frais d'accommodement pour les personnes handicapées.

Clause d'impact sur les personnes handicapées

Lorsque les ministères et organismes publics élaborent une mesure prévue par une loi ou par un règlement, ils doivent considérer ses impacts éventuels sur les personnes handicapées. Si la mesure est susceptible d'avoir un impact sur les personnes handicapées, ils doivent consulter la ou le ministre responsable de l'application de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, comme le prévoit l'[article 61.2](#). Cette consultation doit avoir lieu au moment de l'élaboration de la mesure, et non au moment de son approbation ou de son adoption. Le but est d'anticiper les impacts positifs et négatifs du projet afin d'éviter la création de nouveaux obstacles et, le cas échéant, de réduire les obstacles existants. Cette mécanique est communément appelée « la clause d'impact sur les personnes handicapées¹⁷ ».

La directive pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées a été publiée dans l'intranet ministériel en août 2023¹⁸. Cette directive ministérielle établit des lignes directrices pour le personnel concerné.

Le Ministère s'appuie également sur deux outils produits par l'Office des personnes handicapées du Québec : le *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées* et l'*Aide mémoire : la clause d'impact sur les personnes handicapées*¹⁹. Ces références indispensables s'adressent au personnel impliqué dans l'élaboration des mesures, notamment les analystes, les conseillères et conseillers, les légistes et les gestionnaires. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site Web de l'Office.

Suivi de l'embauche de personnes handicapées et de leur représentativité au sein du Ministère

En 2023-2024, le Ministère a poursuivi ses efforts vers l'atteinte de l'objectif gouvernemental visant une fonction publique qui reflète davantage la diversité de la société québécoise, y compris les personnes handicapées.

16. PAEE 2023-2028, p. 4-6. Voir également la mesure 14.2 dans le présent document (p. 27).

17. Office des personnes handicapées du Québec, *Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées*, 2019, p. 1-3.

18. Directive n° DI-50-006 du Ministère : *Directive pour l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées*.

19. Ces publications de l'Office sont disponibles sur la page Web [Guides pour les ministères, les organismes publics et les municipalités](#).

Rappelons que, jusqu'à récemment, le Ministère était soumis aux dispositions relatives au plan d'embauche pour les personnes handicapées dans la fonction publique, qui fixait un taux de représentativité de 2 % du personnel régulier²⁰. Le nouveau PAEE 2023-2028 vient établir de nouvelles cibles de représentativité des personnes handicapées à atteindre d'ici l'échéance du programme (31 mars 2028) : 2,4 % pour l'effectif régulier et occasionnel, et 0,5 % pour le personnel d'encadrement²¹. Les données disponibles ne permettent pas de faire cette distinction dans le présent bilan.

Tableau 5 : Présence des personnes handicapées au sein de l'effectif régulier (postes permanents) – résultats comparatifs sur trois ans

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Effectif régulier (nombre)	68	64	58
Taux de présence – représentativité par rapport à l'effectif permanent total (pourcentage)	1,0 %	0,9 %	0,8 %

Tableau 6 : Personnes handicapées embauchées par année et par type d'emploi – résultats comparatifs sur quatre ans

STATUT D'EMPLOI	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Permanent	5	3	5	7
Occasionnel	10	17	14	8
Étudiant	1	1	1	3
Stagiaire	2	1	0	2
Total	18	22	20	20

Reddition de comptes concernant l'accès aux documents et aux services offerts au public

Le Ministère répertorie les plaintes et les demandes d'accommodement qu'il reçoit de la part de personnes handicapées, conformément à la politique gouvernementale [L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](#)²².

20. Secrétariat du Conseil du trésor, *Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées*, 1984, p. 6; Ministère des Transports et de la Mobilité durable, *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, 2024, p. 69.

21. Secrétariat du Conseil du trésor, *Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028*, 2023, p. 10.

22. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, 2007, p. 16.

Tableau 7 : Plaintes et demandes d'accommodement reçues et traitées concernant l'accès aux documents et aux services du Ministère destinés au public – résultats comparatifs sur trois ans

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Plaintes (nombre)	0	0	0
Demandes d'accommodement (nombre)	0	0	0

Résultats des mesures inscrites au plan 2023-2025

En 2023-2024, le Ministère poursuivait la réalisation de la plupart des mesures du plan de l'année précédente²³. Rappelons que le PAPH 2023-2025 introduisait également quatre nouvelles mesures²⁴, dont deux ont été réalisées au cours de la première année de ce plan bisannuel.

Tableau 8 : État de réalisation des mesures du PAPH 2023-2025 au 31 mars 2024

ÉTAT DE RÉALISATION	NOMBRE DE MESURES	PROPORTION (%)
Réalisée	4	11
En cours	28	80
Reportée	3	9
Abandonnée	0	0
Total	35	100

Notes sur le bilan

- Les mesures se réalisant en continu (sans date d'échéance) ainsi que les mesures partiellement réalisées sont toutes deux classées comme étant « en cours »²⁵.
- Pour chaque mesure, les résultats pour l'an 1 (2023-2024) sont présentés en fonction des indicateurs qui avaient été déterminés dans le PAPH 2023-2025.

23. Voir le PAPH 2022-2023 sur la page Web des [actions du Ministère à l'égard des personnes handicapées](#). Le PAPH 2023-2025 a reconduit des mesures réalisées ou se réalisant en continu, en plus de poursuivre la réalisation des mesures en cours.

24. Il s'agit des mesures 1.6 et 1.7 (p. 17), qui concernent le transport adapté, de la mesure 2.5 (p. 18), qui concerne le transport et la mobilité des personnes handicapées, et de la mesure 14.2 (p. 27), qui concerne l'embauche.

25. Le guide de l'Office des personnes handicapées du Québec pour l'élaboration d'un PAPH propose de faire une distinction entre les statuts « en continu » et « partiellement réalisée » (ou « en cours ») pour indiquer l'état de réalisation des mesures dans les bilans annuels. Le PAPH 2023-2025 (y compris le bilan annuel pour 2022-2023) effectuait cette distinction. En 2023-2024, le Ministère a introduit une nouvelle forme de collecte et de suivi intégrés de ses mesures et actions prévues dans différents plans ainsi que pour la reddition de comptes gouvernementale, d'où ce changement dans les statuts dans le présent bilan.

- Le saut dans la numérotation des mesures est causé par le fait que certaines n'ont pas été reconduites. Le Ministère maintient la numérotation d'origine des mesures prises au fil des années et continue la numérotation des nouvelles mesures à partir des précédentes.
- Certaines unités administratives ont changé de nom ou ont fusionné suivant une réorganisation ministérielle en janvier 2024. Ainsi, le nom des responsables de certaines mesures du PAPH 2023-2025 a été mis à jour dans le présent document.

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale du transport terrestre des personnes (DGTPP)

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
1.1 Augmenter le budget du PSTA (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la Politique de mobilité durable [PMD] ²⁶)	En cours Un programme bonifié couvrant une période de trois ans, soit de 2022 à 2024, a été approuvé le 4 juillet 2022. Il prévoit un budget de 133,9 M\$ pour 2023-2024, soit une hausse de 4,9 M\$ comparativement à 2022-2023.
1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ²⁷)	En cours Un programme bonifié couvrant une période de trois ans, soit de 2022 à 2024, a été approuvé le 4 juillet 2022. Il inclut un rehaussement de 35 \$ à 36 \$ du montant maximal considéré dans le calcul de l'allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.
1.4 Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD ²⁸)	Reportée La révision de la politique s'appuiera sur les travaux en cours dans le cadre du projet interministériel de simplification des démarches d'accès (réf. aux mesures 1.5 et 1.6). Elle sera également alimentée par le Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap (voir la nouvelle mesure 1.9 ²⁹).
1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote	En cours Le projet d'entente pour encadrer le projet pilote a été soumis aux organismes participants.

26. Ministère des Transports et de la Mobilité durable, *Politique de mobilité durable – 2030 : Cadre d'intervention en transport adapté*, 2018, p. 9.

27. *Ibid.*, p. 10.

28. *Loc. cit.*

29. La nouvelle mesure 1.9 est présentée dans la section [Mise à jour du plan pour l'an 2 \(2024-2025\)](#) du présent document (p. 31).

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
(dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec ³⁰)	La rédaction d'un projet d'entente-cadre de communication de renseignements entre les parties prenantes est en cours.
1.6 Contribuer aux travaux interministériels pour la planification de la solution numérique centralisée (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office)	En cours Effort consenti aux travaux : • Nombre d'heures consacrées : l'équivalent d'environ cinq jours; • Nombre de rencontres et d'ateliers : deux ateliers de travail organisés par l'Office, une rencontre avec les membres de l'ATUQ.
1.7 Collaborer avec l'Office par l'entremise d'un comité de travail conjoint sur les enjeux de l'offre de transport adapté	Réalisée Nombre de réunions de travail : 18. Travaux réalisés : • Documentation des enjeux; • Identification des pistes de solution à explorer; • Établissement des diagnostics liés aux données de gestion disponibles et à la connaissance des besoins de mobilité des personnes handicapées.

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
2.1 Appliquer le volet 1 , « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personne », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 ³¹	En cours Nombre de véhicules adaptés : 5.

30. Voir la section [Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services \(PMS\) destinés aux personnes handicapées et à leur famille \(OPHQ-SCT\)](#) du présent document (p. 7).

31. En juillet 2023, le programme a été renouvelé pour une période de trois ans et s'applique rétroactivement au 1^{er} avril 2023.

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
2.2 Mettre à jour un projet de modification au <i>Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées</i> ³²	En cours Rédaction des documents amorcée afin d'effectuer les modifications nécessaires, notamment : • l'intégration des critères de performance en remplacement des normes de construction actuelles; • la modification des types de véhicules pour être conforme à l'évolution du marché.
2.5 Contribuer au projet <i>Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec ³³	Réalisée Les versions préliminaires de deux rapports produits par l'Office ont été commentées : • Rapport sur les besoins en déplacements (qui inclut l'analyse des programmes sous la responsabilité du Ministère); • Rapport sur les pistes de solution.

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTPP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
3.1 Appliquer le volet 2 , « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 ³⁴	En cours Aucune demande d'adaptation reçue.

32. [Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées](#) (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 51).

33. Voir l'information sur ce projet dans le PAPH 2023-2025 (p. 15) ainsi que l'article « [Un projet interministériel d'envergure : Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées](#) » dans le bulletin *Express-O* de l'Office (janvier 2022).

34. En juillet 2023, le programme a été renouvelé pour une période de trois ans et s'applique rétroactivement au 1^{er} avril 2023.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> ³⁵)	En cours Pour 2023-2024, deux plans de développement arrivaient à échéance. Au 31 mars 2024, aucune AOT n'avait transmis son prochain plan au Ministère pour approbation.
4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante (mesure 8 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 ³⁶)	En cours En août 2023, la Société de transport de Montréal (STM) a partagé le contenu de la formation du programme d'apprentissage au transport collectif, Mobilité inclusive ³⁷ . Ce contenu sert à élaborer le guide destiné aux intervenantes et intervenants des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), des centres de services scolaires et des AOT dans les autres régions.

Transport collectif régional

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTTP

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> ³⁸)	Reportée Les démarches auprès des MRC ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes sont reportées en 2024-2025.

35. Engagement au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées. Voir le plan d'engagements gouvernementaux : Office des personnes handicapées du Québec, *Mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2022, p. 23-24.

36. Mesure 8 : « Aider les personnes handicapées dans leur utilisation du transport en commun », dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, p. 25.

37. D'abord lancé par la STM sous forme de projet pilote en 2019, ce programme a été élargi à l'ensemble du territoire métropolitain en août 2023. Il vise les personnes ayant des limitations fonctionnelles et les usagères et usagers du transport adapté. Il leur offre gratuitement une formation théorique et pratique ainsi qu'un entraînement pour se familiariser avec le fonctionnement du réseau régulier de transport collectif : bus, métro, train et Réseau express métropolitain (REM). Il est gratuit pour les personnes admissibles. Voir le [communiqué](#) (août 2023) et la page Web [Mobilité inclusive](#) de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

38. Sensibiliser les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes. Voir le plan d'engagements gouvernementaux : Office des personnes handicapées du Québec, *Mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2022, p. 23-24.

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale du transport maritime et aérien (DGTMA) pour la mesure 6.1; Direction générale du transport ferroviaire (DGTF) pour la mesure 6.3³⁹

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	En cours Aucune demande n'a été soumise au Ministère pour soutenir un projet visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux infrastructures de transport maritime.
6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) ⁴⁰ identifiés comme problématiques	Réalisée • Deux projets visant à corriger un problème de sécurité à un passage à niveau ont été approuvés dans le cadre du volet 2, « Amélioration de la sécurité », du PAPNM en 2023-2024. • Deux autres projets visant à corriger un problème relatif à l'état de la surface de croisement à un passage à niveau ont été approuvés dans le cadre du volet 3, « Réfection de la surface de croisement », du PAPNM en 2023-2024.

Sécurité

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC) pour les mesures 7.1 et 7.2; DGTPP pour la mesure 7.3; Direction générale des ressources matérielles et immobilières (DGRMI) pour la mesure 7.4

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation sur les aides à la mobilité motorisées (AMM) ⁴¹	En cours Diffusion d'une capsule radio sur les ondes de Cogeco du 27 mars au 24 avril 2023, du 1 ^{er} mai au 22 mai 2023 et le 19 juin 2023.
7.2 Porter une attention particulière à la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation des audits et des avis de sécurité; au	En cours Un total de 35 audits et avis ont été réalisés impliquant des usagers et usagers vulnérables en général. La

39. Avant janvier 2024 : Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire pour les deux mesures.

40. Page Web du [PAPNM](#).

41. Page Web sur les [règles pour circuler en fauteuil roulant électrique, en triporteur et en quadriporteur](#) et guide sur l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public (2024).

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
besoin, effectuer des consultations auprès d'organismes ciblés pour alimenter les réflexions	sécurité des déplacements des personnes handicapées a été prise en compte, selon l'état d'avancement des projets. Les équipements et les aménagements visant à favoriser le déplacement des personnes handicapées ne sont pas toujours connus ou déterminés à ces étapes.
7.3 Faire une mise à jour complète des données sur les transporteurs détenant des véhicules adaptés tous les deux ans (prochaine prévue en 2025) et une révision partielle annuellement	En cours Un premier test de questionnaire à envoyer aux transporteurs adaptés est prévu afin de faire une première collecte d'information.
7.4 En fonction des conclusions du comité présidé par la Société québécoise des infrastructures, évaluer la pertinence d'adapter la formation et les procédures d'évacuation des bâtiments pour 2023-2024	Réalisée De nouvelles procédures ont été établies. Le plan des mesures d'urgence tient compte de prestations de travail en mode hybride : en situation d'urgence, tout membre du personnel dans l'entourage d'une personne à mobilité réduite doit, avec son consentement, lui porter assistance. L'ensemble des membres du personnel doit suivre annuellement une formation obligatoire en ligne : un rappel leur est transmis sur une base annuelle durant la période estivale. Un second rappel a été effectué au début de l'automne 2023 (au terme de la période estivale).

Normes et activités territoriales

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation (DGGARI) pour la mesure 8.1; Sous-ministériat aux territoires (SMT) : Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMP) et Direction générale de la coordination et des investissements (DGCI) pour la mesure 8.2⁴²

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
8.1 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	En cours • Demandes reçues : 2 • Demandes répondues : 2 La barrière utilisée le long des itinéraires pour piétons ou sur un trottoir peut avoir une planche horizontale supplémentaire plus près du sol. La planche ajoutée

42. Avant janvier 2024 : Sous-ministériat aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et SMT pour la mesure 8.2.

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
	permet aux personnes ayant une déficience visuelle de détecter la barrière à l'aide de leur canne blanche. Une modification a été introduite au chapitre 8, « Signaux lumineux », du <i>Tome V – Signalisation routière</i> concernant les feux pour piétons⁴³. Le retrait du décompte numérique lors de l'apparition du symbole de la silhouette blanche suivi d'une main clignotante avec un décompte numérique présente plusieurs avantages, comme l'augmentation de la sécurité des piétons, entre autres les personnes à mobilité réduite et les personnes ayant une déficience visuelle. La mobilité active est également favorisée en permettant un temps de traversée suffisant.
8.2 Collaborer avec les autorités municipales	En cours Le Ministère a collaboré avec les partenaires en réalisant, à leur demande, diverses activités permettant une circulation plus sécuritaire des personnes à mobilité réduite⁴⁴. Activités réalisées : • Installation des boutons-poussoirs vibrants pour les personnes avec déficience visuelle à Saint-Georges : • Carrefour de la route 271 et du boulevard Dionne; • Carrefour des routes 173 et 204 (107^e Rue). • Installation de signaux sonores à Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon) : • Carrefour de la route 171 et de la rue du Bosquet; • Carrefour de la route 171 et de l'avenue Albert-Rousseau.

43. Voir la 32^e mise à jour du *Tome V – Signalisation routière*, p. 9.

44. Voir les projets par région via la page Web [Projets routiers](#).

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale des partenariats et des parcs routiers (DGPPR)⁴⁵

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service	En cours • Aire de service du secteur du Lac-Pythonga (Le Domaine) : retour aux études d'avant-projet préliminaire, dont les activités sur le terrain ont été interrompues en cours de réalisation. • Tronçon de la route 389 : étude d'opportunité réalisée, recommandation d'arrimage au futur projet d'amélioration de la route. • Autoroute 50 : étude d'opportunité réalisée, aucune halte routière n'est requise (l'offre privée et des villages-relais est adéquate). • Halte des Jardins-de-Napierville : travaux de construction terminés, halte ouverte au public en février 2024. • Halte Curtis et halte de Daveluyville (anciennement Sainte-Anne-du-Sault) : appels d'offres réalisés à l'hiver 2024, début des travaux au printemps 2024. • Amélioration des stationnements à la halte du Portage : travaux de construction terminés en octobre 2023. • Haltes des Hurons, de Sainte-Madeleine et de La Durantaye : démarrage de la conception et des plans et devis. • Haltes de Kamouraska, des Monadnocks et du Portage (bâtiment) : appels d'offres pour les services professionnels (conception, plans et devis, surveillance). • Halte des Ambulances : appel d'offres pour les études d'avant-projet préliminaires.
10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite	En cours Quatre nouvelles municipalités sur les sept visées dans le PAPH 2023-2025 ont rejoint le réseau des villages-relais en 2023-2024 : • Fort-Coulonge et Mansfield-et-Pontefract; • Port-Cartier;

45. Avant janvier 2024 : SMT.

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
	• Lac-Etchemin; • Brownsburg-Chatham. Les dossiers de candidature suivants sont attendus pour la fin de l'automne 2024 (projets en cours) et l'accréditation devrait normalement être obtenue d'ici au 31 mars 2025 : • Saint-Roch-de-Mékinac; • Sainte-Émélie-de-l'Énergie; • Sainte-Thècle.

Communications

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale des communications (DGCOM) pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTTP pour la mesure 11.3

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
11.1 S'assurer du respect du Standard sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0) lors des mises à jour du site Web	En cours Le site Web respecte en continu les règles du standard.
11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	En cours Nombre de demandes d'accommodement reçues : 0.
11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	En cours Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services : 0.

Sensibilisation et promotion

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale des ressources humaines (DGRH) pour la mesure 12.1; DGTPP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTPP en collaboration avec DGCOM pour la mesure 12.4

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH), qui se déroule en juin chaque année	En cours Articles diffusés le 30 mai 2023 : • Manchette dans l'intranet ministériel pour la SQPH du 28 mai au 4 juin 2023; • Publication LinkedIn; • Publication Facebook. Article diffusé le 28 novembre 2023 dans l'intranet ministériel pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre).
12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'Office des personnes handicapées du Québec	En cours Publication de la directive ministérielle (DI-13-029) le 2 août 2023. Une demande d'information pour l'application de la clause a été reçue (octobre 2023).
12.3 Mettre en place un comité permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	En cours Un calendrier de publication sera élaboré avec le sous-comité de la promotion.
12.4 Diffuser certaines capsules Mieux accueillir les personnes handicapées de l'Office	Reportée Les capsules seront diffusées chaque année pour la SQPH ou pour la Journée internationale des personnes handicapées, selon le calendrier annuel.

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	En cours La DGRMI veille, en cas de déménagement, à s'assurer du libre accès au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, notamment l'utilisation d'un nouvel édifice à Laval. Cet édifice est une nouvelle entente d'occupation (bail) avec la Société. Aucune intervention n'a été nécessaire puisque l'édifice est déjà aux normes.
13.2 Sensibiliser les gestionnaires à l'importance de maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux ⁴⁶ Mesure modifiée durant l'année 2023-2024 Veiller à maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Indicateur modifié Description des projets réalisés. En cours La DGRMI respecte les paramètres de la directive du Secrétariat du Conseil du trésor en matière d'aménagement, notamment dans la démarche relative à l'organisation du travail hybride et numérique. Dans l'éventualité où une situation problématique lui serait rapportée, elle s'assure de remédier à la situation afin de garantir la libre circulation des personnes dans les corridors et les aires de circulation.
13.3 Sensibiliser les responsables des achats à l'obligation de respecter l'article 61.3 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale</i> , comme précisé dans l'espace administratif, à la directive 2-1-9, qui traite de l'approvisionnement en matériel adapté Mesure modifiée durant l'année 2023-2024 Veiller à ce que les responsables des achats tiennent compte de l'accessibilité des biens dans leur processus d'approvisionnement ⁴⁷	Indicateur modifié Description des projets réalisés. En cours La DGRMI s'assure, le cas échéant, que les acheteurs se réfèrent à la directive 2-1-9, qui traite de l'approvisionnement en matériel adapté.
13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employés et employées	En cours Aucune demande n'a été reçue cette année.

46. Cette mesure touche les aménagements, comme l'emplacement du mobilier (bureaux, tables, cloisons, etc.).

47. Conformément à l'article 61.3 de la *Loi* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Embauche

Responsable de la réalisation de la mesure : DGRH

MESURE	ÉTAT DE RÉALISATION ET RÉSULTATS
14.2 Appliquer le nouveau PAEE 2023-2028 du Secrétariat du Conseil du trésor	En cours • Élaboration d'un plan d'action ministériel pour mettre en œuvre le PAEE. • Travaux au Ministère et au Secrétariat pour promouvoir le PAEE.

MISE À JOUR DU PLAN POUR L'AN 2 (2024-2025)

La présente mise à jour du PAPH 2023-2025 inclut deux nouvelles mesures en transport adapté⁴⁸.

Conformité aux exigences

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable respecte les attentes de l'Office des personnes handicapées du Québec à l'égard d'un plan d'action pluriannuel : produire chaque année (entre la publication des plans d'action pluriannuels) un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi qu'une mise à jour du plan d'action pour l'année qui débute⁴⁹.

De plus, la présente mise à jour maintient au moins une mesure dans chacune des catégories déterminées par décret⁵⁰.

Finalement, elle maintient également les mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment des indicateurs pour chaque mesure, qui permettront soit de déterminer si la mesure aura été réalisée ou non, soit d'apprécier le résultat de la mesure.

Liste des obstacles et des mesures pour les réduire

Notes sur la liste et sa mise à jour

- Le libellé de certaines mesures « en cours » ou « reportée » (en date du 31 mars 2024) a été ajusté pour tenir compte du fait que les actions ou les travaux n'étaient pas terminés ou bien pour reconduire la mesure avec les adaptations nécessaires (dont la modification des indicateurs, s'il y a lieu)⁵¹.
- Le saut dans la numérotation des mesures est causé par le fait que certaines n'ont pas été reconduites. Le Ministère maintient la numérotation d'origine des mesures prises au fil des années et continue la numérotation des nouvelles mesures à partir des précédentes.

48. Il s'agit des mesures 1.8 et 1.9 (p. 31) concernant le transport adapté.

49. Voir la section « Mise à jour d'un plan d'action pluriannuel » dans le [Guide pour l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées](#) de l'Office des personnes handicapées du Québec (p. 17).

50. [Décret 656-2021](#) du 5 mai 2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'[article 61.1](#) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

51. Par exemple : verbe d'action de l'énoncé modifié par rapport à celui inscrit au PAPH 2023-2025, modification de la période couverte par une mesure en fonction du renouvellement du programme concerné, évolution de la mesure au fil des réalisations, etc.

- Certaines unités administratives ont changé de nom ou ont fusionné suivant une réorganisation ministérielle en janvier 2024. Ainsi, le nom des responsables de certaines mesures du PAPH 2023-2025 a été mis à jour dans le présent document.

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté pour les OTA de répondre à la demande des personnes handicapées en raison de l'augmentation constante du nombre de personnes admises.	Assurer, à long terme, les assises financières des OTA.	1.1 Augmenter le budget du PSTA (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Avoir effectué une évaluation des modalités et du budget en vue du renouvellement du programme. Échéance au 31 décembre 2024.
Offre de service pour les déplacements hors territoire ne répondant pas aux besoins des personnes admises.	Favoriser les déplacements hors territoire afin de répondre aux besoins de la clientèle.	1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Avoir effectué une évaluation des modalités et du budget en vue du renouvellement du programme. Échéance au 31 décembre 2024.
Risque, pour les personnes handicapées, de vivre des difficultés dans les démarches à réaliser pour présenter une demande d'admission au transport adapté, notamment pour avoir accès à une professionnelle ou à un professionnel de la santé pour remplir le formulaire.	Simplifier les démarches pour présenter une demande d'admission au transport adapté.	1.4 Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	Ajustement de l'indicateur Date de reprise des travaux de révision ⁵² . Modification de l'échéance Échéance dans l'année suivant la mise en œuvre des passerelles ⁵³ (mesure 1.5).
Lourdeur administrative de certaines démarches pour les services gouvernementaux.	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services	1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et	Ajout d'indicateurs (3) Plusieurs livrables dans le projet :

52. Cette mesure a été reportée : voir l'état de situation dans le bilan 2023-2024 du présent document (p. 16).

53. L'échéance pour cette mesure ne peut être précisée puisqu'elle est reportée suivant la mise en œuvre des passerelles. Or, l'échéance de la mise en œuvre des passerelles était en cours de révision au moment de produire la présente mise à jour du PAPH 2023-2025.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
	pour les personnes handicapées.	d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec)	- Entente signée par le Ministère avec chaque OTA participant au projet pilote; - Ententes-cadres de communication des renseignements signée entre les parties prenantes (OTA-CISSS/CIUSSS); - Formulaire de demande d'admission modifié et fourni aux OTA; - Moyen de communication fourni aux parties prenantes et formation donnée au personnel; - Information sur le projet pour le public et les partenaires produite et diffusée. Modification de l'échéance Échéance en cours de révision⁵⁴.
»	»	1.6 Contribuer aux travaux interministériels pour la planification de la solution numérique centralisée (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office)	Effort consenti aux travaux : - Nombre d'heures consacrées; - Nombre de rencontres et d'ateliers. Échéance de la phase de planification en cours de révision par l'Office et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

54. Au moment de produire la présente mise à jour du PAPH 2023-2025, le ministère des Transports et de la Mobilité durable était toujours en attente d'un retour du ministère de la Santé et des Services sociaux pour pouvoir déterminer une date pour l'entrée en vigueur des passerelles. La révision de l'échéancier du projet pilote implique de se coordonner avec l'ensemble des parties prenantes (plusieurs OTA et CISSS/CIUSSS).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Manque de connaissance des services de transport adapté existants.	Faciliter le repérage des services de transport adapté existants et l'accès à l'information sur ces services.	Nouvelle mesure 1.8 Révision et actualisation de l'information sur les OTA (pour les personnes désirant faire une demande d'admission) fournie sur Québec.ca	Page Web mise à jour. Échéance au 31 décembre 2024.
Offre de service de transport adapté ne répondant pas aux besoins d'une partie de la clientèle dans certains territoires.	Identifier des pistes de solution et des mesures pour améliorer la mobilité des personnes handicapées.	Nouvelle mesure 1.9 Consulter les acteurs du milieu pour identifier des pistes de solution afin d'améliorer l'offre des services destinés aux personnes handicapées (Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap)	Nombre de réunions. Rapport produit. Échéance au 31 décembre 2024.

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Offre de service de transport privé par véhicules accessibles insuffisante pour répondre à la demande.	Précision de l'objectif Augmenter le nombre de véhicules accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.	2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personne », du PSVCA ⁵⁵	Nombre d'automobiles adaptées. Échéance au 31 mars 2026.
Inadéquation entre le <i>Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées</i> et la réalité actuelle.	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques du véhicule et à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes	2.2 Mettre à jour un projet de modification du <i>Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées</i>	Description des travaux de la mise à jour. Échéance au 31 mars 2026.

55. PSVCA : voir la page Web du [volet 1](#) (automobiles).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
	de retenue des occupants ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés.		

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTPP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible pour le transport interurbain.	Augmenter le nombre d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.	3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA ⁵⁶	Nombre d'autobus interurbains, nolisés ou touristiques accessibles. Échéance au 31 mars 2026.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus, etc.) malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès.	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens.	4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> ⁵⁷)	Nombre de plans de développement reçus pour révision. Échéance au 31 décembre 2024.
Difficulté pour certaines personnes handicapées	Améliorer l'autonomie de toutes les personnes handicapées en les aidant	4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à	Date de publication et de transmission du guide.

56. PSVCA : voir la page Web du [volet 2](#) (autobus).

57. Engagement au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées. Voir le plan d'engagements gouvernementaux : Office des personnes handicapées du Québec, *Mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2022, p. 23-24.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
d'utiliser le transport en commun.	à utiliser le transport en commun.	l'intention des intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante	Échéance au 31 mars 2025.

Transport collectif régional

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTTP

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Manque d'accessibilité des services de transport collectif régional.	Sensibiliser les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes à l'importance de produire un premier plan de développement visant à assurer l'accessibilité des services aux personnes handicapées.	5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i> ⁵⁸)	Date de reprise des démarches auprès des MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes. Échéance au 31 décembre 2024.

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsables de la réalisation des mesures : DGTMA pour la mesure 6.1; DGTF pour la mesure 6.3

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime.	Faciliter l'accès à tous les équipements et à toutes les installations de transport maritime.	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	Nombre de demandes reçues. La mesure se réalise en continu .
Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau.	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du	Nombre de projets soutenus financièrement. La mesure se réalise en continu .

58. Voir la note précédente.

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
par les personnes handicapées.		PAPNM ⁵⁹ identifiés comme problématiques	

Sécurité

Responsables de la réalisation des mesures : DGSC pour les mesures 7.1 et 7.2; DGTPP pour la mesure 7.3; DGRMI pour la mesure 7.4

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Manque d'information sur les règles de circulation des AMM ⁶⁰ .	Rendre plus sécuritaires les déplacements des personnes handicapées, dont celles utilisant des AMM.	7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation des AMM ⁶¹ .	Diffusion d'une capsule radio. Échéance au 31 décembre 2024.
Accès dangereux ou difficile à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs).	Prendre en compte la sécurité des déplacements des personnes handicapées dans la conception des projets d'infrastructure.	7.2 Porter une attention particulière à la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation des audits et des avis de sécurité; au besoin, effectuer des consultations auprès d'organismes ciblés pour alimenter les réflexions	Nombre d'audits et de diagnostics effectués. La mesure se réalise en continu .
Risque pour les personnes handicapées de ne pas avoir accès à un transport adapté en cas d'évacuation ou de rétablissement lors d'un sinistre majeur.	Maintenir des bases de données à jour sur les transporteurs détenant des véhicules en transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyennes et citoyens de partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre.	7.3 Faire une mise à jour complète des données tous les deux ans (prochaine prévue en 2025) et une révision partielle annuellement	Date de la mise à jour des listes. Échéance au 31 décembre 2025.

59. Page Web du [PAPNM](#).

60. Page Web [Aides à la mobilité motorisées \(fauteuils roulants électriques, triporteurs, quadriporteurs\)](#).

61. Voir le Guide sur l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public (2024), disponible au bas de la page Web [Règles pour circuler en fauteuil roulant électrique, en triporteur et en quadriporteur](#).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite.	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation.	Mesure modifiée 7.4 S'assurer que les employés et employés suivent annuellement l'autoformation sur les mesures d'urgence	Indicateur modifié Rappel annuel transmis à l'ensemble du personnel. La mesure se réalise en continu .

Normes et activités territoriales

Responsables de la réalisation des mesures : DGGARI pour la mesure 8.1; SMT : DGPRMP et DGCI pour la mesure 8.2

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler.	8.1 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Nombre de demandes reçues et répondues. Échéance au 31 mars 2025.
Inaccessibilité d'infrastructures routières et autres obstacles présents sur les différentes voies de circulation.	»	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées. La mesure se réalise en continu .

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : DGPPR

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Équipements inadéquats et obstacles architecturaux dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service ⁶²	Niveau d'avancement des travaux prévus pour lesquels l'offre de service et les critères de conception pour chacun des projets du plan de modernisation des parcs routiers tiennent compte

62. Voir le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027, disponible au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#).

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
d'espaces de stationnement réservés).	actuels, aires de service et villages-relais.		de la liste des recommandations que l'organisme Kéroul a soumise à la DGPPR. Échéance au 31 mars 2027.
Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais.	»	10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite ⁶³	Nombre de villages-relais accessibles.

Communications

Responsable de la réalisation des mesures : DGCOM pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTTP pour la mesure 11.3

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public.	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations disponibles sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public.	11.1 S'assurer, lors des mises à jour du site Web, que celui-ci respecte le standard sur l'accessibilité	Respect du standard vérifié. La mesure se réalise en continu .
Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles.	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substitués.	11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accommodement. La mesure se réalise en continu .
Difficulté d'accès aux documents et aux services.	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées.	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que sur l'accès aux services. La mesure se réalise en continu .

63. Voir la note précédente.

Sensibilisation et promotion

Responsables de la réalisation des mesures : DGRH pour la mesure 12.1; DGTTP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTTP en collaboration avec DGCOM pour la mesure 12.4

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées.	12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la SQPH, qui se déroule en juin chaque année	Description des thèmes abordés et du nombre d'articles diffusés. Échéance en juin de chaque année.
Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact.	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'Office des personnes handicapées du Québec	Date de la diffusion de la directive. Nombre de demandes d'information ou de formation aux équipes pour l'application de la clause d'impact. La mesure se réalise en continu .
Difficulté de faire connaître les travaux faits par les équipes du Ministère relativement aux personnes handicapées.	Favoriser la fluidité de l'information durant toute l'année.	12.3 Promouvoir les travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	Nombre de communications ou de publications. La mesure se réalise en continu .
Méconnaissance des outils existants pour offrir un excellent service aux personnes handicapées.	Modification de l'objectif Faire connaître à l'interne les outils réalisés par l'Office pour faciliter le service à la clientèle.	12.4 Diffuser certaines capsules <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'Office	Date de la diffusion des capsules. La mesure se réalise en continu .

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Lacunes physiques pour accéder aux lieux de manière complètement autonome.	Rendre universellement accessibles tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants afin d'en permettre l'accès aux personnes handicapées.	Bonification de la mesure 13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un aménagement , d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés. La mesure se réalise en continu .
Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur.	Permettre à toutes les employées et tous les employés de circuler librement dans les aires de bureau et fournir à celles et ceux qui sont handicapés le matériel nécessaire à l'exécution de leurs tâches.	13.2 Veiller à maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Description des projets réalisés. La mesure se réalise en continu .
Équipement technique et mobilier inadéquats.	»	13.3 Veiller à ce que les responsables des achats tiennent compte de l'accessibilité des biens dans leur processus d'approvisionnement ⁶⁴	Description des projets réalisés. La mesure se réalise en continu .
»	»	13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées par les employées et employés	Nombre de demandes reçues et répondues. La mesure se réalise en continu .

64. Conformément à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

Embauche

Responsable de la réalisation des mesures : DGRH

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	INDICATEUR ET ÉCHÉANCE
Difficulté, pour une personne handicapée, d'obtenir une première expérience de travail significative. Difficulté des personnes handicapées à intégrer les différentes catégories d'emplois au sein au Ministère.	Favoriser l'embauche, l'inclusion et le maintien en emploi de personnes handicapées.	14.2 Appliquer le nouveau PAEE 2023-2028 du Secrétariat du Conseil du trésor	Livrables à préciser. La mesure se réalise en continu.

ADOPTION ET DIFFUSION

Le bilan annuel (an 1 : 2023-2024) et la mise à jour (an 2 : 2024-2025) du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2025 sont approuvés par le sous-ministre, M. Frédéric Guay.

Le présent document est transmis aux organisations ainsi qu'à leur représentante et leurs représentants :

- Office des personnes handicapées du Québec : M. Daniel Jean, directeur général;
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées : M. Patrick Paulin, président, et M^{me} Isabelle Tremblay, directrice générale;
- COPHAN : M. Paul Lupien, président.

